Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 038-213800535-20230921-DB230921098-AR

Ville de Bourgoin-Jallieu

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

FINANCES

DB230921098

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre à dix-neuf heures trente, les conseillers municipaux légalement convoqués le quinze septembre, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.

La séance est ouverte à 19 heures 35. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE : Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure DESFORGES, Aurélien LEPRÊTRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Marie-Thérèse DUSSERT, Chantal BUSSY, Christian CIOFFI, Gaël LEGAY-BELLOD, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER Roger RICHERMOZ, Michael AYDIN, Laurent MAGUET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Présents : 28 Votants : 31
Absents : Anissa DAOUI, Aurélia MASSON, Jean-Claude PARDAL, Armand BONNAMY.

Excusés :
- Thierry JOSEPH, pouvoir à Christian CIOFFI
- Laurent CAMPO, pouvoir à Gabriel BERTEA
- Semiha ALATAS, pouvoir à Myriam ABDERRAHIM.

Secrétaire de séance : Océane ROULOT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR L'ASSOCIATION CLINIQUE SAINT VINCENT DE PAUL MATERNITE CATHOLIQUE POUR LE REFINANCEMENT DE L'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE LA CLINIQUE SUR LE SITE DU MEDIPOLE A BOURGOIN-JALLIEU

En raison du contexte actuel de remontée des taux, la clinique Saint Vincent de Paul Maternité catholique, association loi du 1er juillet 1901 à but non lucratif, a souhaité sécuriser le taux d'intérêt de son prêt en supprimant toute possibilité de variation de ce taux.
Elle a été amenée à solliciter une ligne de prêt auprès de Dexia Crédit Local, d'un montant total de 5 857 481,25 euros, afin de refinancer le contrat MIN255770EUR001, dont l'objet était de financer la construction d'une clinique sur le futur site du Médipôle.
Ce refinancement permettra de fixer le taux à 4,35 % (au lieu de plus de 10 % actuellement), tout en gardant une durée équivalente (allongement de 3 mois).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 à L2252-4, R2252-5, D2252-5 et D1511-30 à D1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2305 du code civil ;

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 038-213800535-20230921-DB230921098-AR

Vu la délibération du 25 septembre 2006 accordant « La garantie d'emprunt pour la construction d'une clinique sur le futur site du Médipôle au profit de l'association Clinique Saint Vincent de Paul – Maternité catholique – Contrat Dexia Crédit Local » ;
Vu le contrat de prêt n° MON285433EUR en annexe signé entre Clinique Saint Vincent de Paul Maternité catholique ci-après l'Emprunteur et Dexia Crédit Local.

Il est proposé au Conseil Municipal :

✓ **Que la commune de Bourgoin-Jallieu réitère** sa garantie à hauteur de 30 %, soit 1 757 244,37 euros pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 857 481,25 euros souscrit par l'emprunteur auprès de Dexia Crédit Local, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions particulières du contrat de prêt n° MON285433EUR constitué de 1 ligne de prêt, dont les principales caractéristiques sont définies ci-après :

Prêteur	DEXIA CREDIT LOCAL
Emprunteur	Clinique st Vincent de Paul Maternité catholique SIREN N° 451 509 202 RCS GRENOBLE
Objet	Refinancement de l'emprunt pour la construction d'une clinique sur le site du Médipôle à Bourgoin-Jallieu (38)
Montant du prêt	5 857 481,25 €
Durée du prêt	10 ans et 7 mois
Taux d'Intérêt Annuel	Taux fixe de 4,35 %
Base de calcul	Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.
Versement des fonds Phase de Mobilisation	Versés automatiquement le 01/06/2023
Modalités de remboursement	- périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement : trimestrielle - amortissement : progressif (taux annuel de progression de 5 %)
Remboursement anticipé	Possible moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle. Préavis : 50 jours calendaires.
Garantie	Caution de la Commune de Bourgoin-Jallieu à hauteur de 30 % soit 1 757 244,37 € et hypothèque de l'immeuble situé ZAC de la Maladière - secteur Médipôle - 38300 BOURGOIN JALLIEU à hauteur de 70% soit 4 100 236,88 €

Ledit contrat, ses conditions particulières et conditions générales sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

✓ **Que la garantie soit accordée** aux conditions suivantes :

- **Que cette garantie ne soit accordée** que sous réserve de la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de Bourgoin-Jallieu et l'emprunteur définissant les droits et obligations de chacune des parties, de la date d'obtention du prêt par l'emprunteur à l'extinction de la dette contractée. Cette convention n'est pas opposable à Dexia Crédit Local ;

- **La garantie** de la commune de Bourgoin-Jallieu est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- **Sur notification** de l'impayé par lettre simple de Dexia Crédit Local, la commune de Bourgoin-Jallieu s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

✓ **Que le conseil municipal** s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

✓ **D'autoriser** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023
ID : 038-213800535-20230921-DB230921098-AR

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, le Jeudi 21 septembre 2023.

Le Maire

Le secrétaire de séance